

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUYE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 décembre 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le départ de Linas, la dispersion de la junte, les pourparlers entre Espartero et les Barcelonnais avaient fait croire d'abord à une capitulation; mais le régent n'a pas compris par quels entraînements ces hommes avaient pris les armes, ses conditions ont été trop dures, les insurgés ont résisté, et du fort de Montjuich les bombes ont sauté la ville: la capitulation n'a eu lieu qu'après. L'Angleterre n'est pas étrangère aux conseils qui ont déterminé le régent; la coopération qu'elle avait offerte a été acceptée, et, du haut de ses frégates embossées près de la ville, elle assistait au bombardement, prête à appuyer le feu de Van Halen du feu de ses batteries. C'est que toutes les bombes qui frappent Barcelonne, qui détruisent les fabriques catalanes, augmentent la prospérité des fabriques de l'Angleterre. Dans tous ses actes vous retrouverez un motif d'intérêt.

Le bruit du bombardement de Barcelonne a produit un phénomène qui ne peut s'expliquer que par les sentiments de pitié innés dans le cœur des hommes. Les villes catalanes, qui avaient résisté aux incitations de la politique, qui n'avaient pas embrassé la cause défendue par les Barcelonnais, se sont agitées, émus de pitié à la nouvelle du siège, et marchaient pour les secourir. La capitulation les arrêta sur la route; quelques jours plus tard, le mouvement pouvait se propager, et la Catalogne eût été livrée pour plusieurs mois à toutes les douleurs de la guerre civile.

Les partis qui veillent en Espagne ont profité, pour lever leur drapeau, de l'insurrection de Barcelonne. Des partisans de Christine se sont jetés dans la mêlée; d'autres ont fait entendre le nom de don Francisco, ce faible enfant que mène une femme ambitieuse qui serait le fléau de l'Espagne. Le règne de Christine est passé et celui de l'enfant ne viendra pas. Il faudrait, pour ramener l'une ou pour faire monter l'autre sur le trône, des complications et des malheurs qui, nous l'espérons, seront épargnés à ce pays depuis si long-temps agité.

Le seul résultat qu'aura le mouvement de Barcelonne sera de jeter plus encore le régent dans les bras de l'Angleterre. Ainsi, une insurrection mal calculée, éclatant dans un temps inopportun, a toujours pour effet de rendre plus forts ceux qu'elle voulait abattre.

L'Angleterre, après une expédition couronnée de succès, n'ayant d'autre but que de rendre à ses armes leur ancien prestige aux yeux des Indiens, abandonne l'Afghanistan dont la double conquête lui a coûté tant d'hommes et tant de millions. Elle évacue un pays qu'elle a troublé, dévasté, appauvri, arrosé de sang, pour ouvrir à son industrie un marché nouveau, contrainte qu'elle est de faire la guerre, de se mêler activement à la politique de tous les peuples afin de leur imposer les produits de ses manufactures qui par un travail incessant jettent dans la consommation au-delà de tous les besoins; ateliers où la force de l'homme se combine chaque jour d'une façon nouvelle avec les forces des machines qui ne s'arrêtent jamais. L'Angleterre revient en deçà de l'Indus qu'elle avait traversé avec tant d'enthousiasme alors qu'elle allait agrandir son immense empire d'Asie. Elle revient concentrer ses forces sur le Sedledge, d'où elle menacera le Pendjab, que l'anarchie lui ouvre non moins que sa position topographique, et le Népal, dont elle essaiera de repousser les guerriers jusqu'aux gorges des monts Himalaya. Toutefois ces deux conquêtes que rêve l'Angleterre ne se feront pas sans combats; les soldats sikhs sont braves, aguerris; la profession des armes est chez eux la plus honorée, et les montagnes du Népal couvrent de profonds défilés qu'un petit nombre d'hommes peut défendre.

L'évacuation de l'Afghanistan aura dans l'Inde un effet moral qui doit susciter à l'armée anglaise bien des combats; les provinces soumises ne sont pas loin de l'insurrection quand la puissance qui les opprime est vaincue sur un point. Le pays qui semble devoir être le plus vivement agité par la retraite des Anglais, c'est le Belouchistan où l'Angleterre occupe des ports; mais sur ce point elle ne cédera pas; ses flottes domineront le golfe d'Oman, parce qu'il lui faut à tout prix commander le détroit d'Ormouz qui lui donne entrée dans le golfe Persique.

On se demande quelles peuvent être les causes si puissantes qui forcent l'Angleterre à l'abandon de ses conquêtes, si elle s'est effrayée du courage des Afghans, si elle recule devant les dépenses en hommes et en argent d'une occupation qui aurait toujours à combattre et à vaincre. Non, l'Angleterre ne recule ni devant l'aversion qu'elle inspire, ni devant le sang à verser, ni devant les millions que lui coûterait la guerre; elle recule devant une puissance qu'il lui faut respecter, parce qu'une guerre avec elle embraserait l'Europe et mettrait en question peut-être la domination anglaise dans l'Inde. Nous l'avons dit depuis long-temps, c'est en Asie où elles se touchent, se coudoient, que l'Angleterre se heurtera à la Russie qui protège la Perse comme elle protège sur un autre point les provinces moldo-valaques, c'est-à-dire dans laquelle elle étend peu à peu sa domination, son empire.

C'est donc, à notre avis, la Russie qui s'oppose à ce que l'Angleterre conserve l'Afghanistan, à l'insurrection duquel elle n'est pas étrangère; la Russie a besoin que l'Angleterre s'arrête au-delà de l'Indus afin qu'elle puisse elle-même s'étendre dans le Caboul, ou du moins qu'elle puisse mettre ce pays entre elle et sa rivale. La Russie, mieux que toutes les puissances européennes, surveille l'agrandissement de l'Angleterre, tout en poursuivant elle-même un accroissement qui ne s'arrête jamais; et nous ne serions pas étonné que la Russie eût demandé l'abandon de l'Afghanistan comme compensation des conquêtes faites en Chine.

Le ministère anglais, qui, dans l'opposition où il était avant d'arriver au pouvoir, a toujours condamné la guerre de l'Indus, voit aujourd'hui sa pensée triompher; mais toutefois il n'hésiterait pas à garder l'Afghanistan s'il y avait possibilité de le conserver. C'est donc en dehors de lui, dans un ordre de faits dont l'appréciation échappe encore à l'esprit, qu'il faut chercher les véritables causes de l'évacuation.

Les journaux ministériels font grand bruit depuis deux jours de l'occupation vraie ou fausse, par la frégate et les deux corvettes qui composent l'escadre du contre-amiral Dupetit-Thouars, des îles Marquises, archipel Mandana, dans l'Océanie. Nous ne demandons pas mieux que de croire fermement que M. Dupetit-Thouars a planté le drapeau de la France sur un coin de terre de la Polynésie, c'est-à-dire du grand océan équinoxial; qu'il a fait bâtir des fortifications et que désormais nous avons un point de relâche de plus dans les océans. Mais avoir débarqué sur la côte d'une île, y avoir bâti un camp pour se mettre à l'abri des attaques imprévues des indigènes, ce n'est pas en vérité avoir pris possession de douze îles assez grandes pour figurer sur les cartes de ce pays encore mal connu. S'être mis en mesure de dominer les indigènes, c'est avoir sans nul doute commencé, préparé des relations avec eux; mais rien ne fait prévoir encore que les habitants des îles voisines suivront l'exemple qui leur sera donné. L'expédition du capitaine américain Porter nous en fournit un exemple assez frappant.

Beaucoup de personnes ont pensé peut-être que l'archipel de Mandana, signalé en passant par les navigateurs, n'avait jamais été l'objet d'une prise de possession; c'est là une grave erreur. Depuis près de trois siècles, Espagnols, Français, Anglais, Américains, Russes ont tour à tour abordé sur l'une des îles qui for-

ment ces groupes, et se sont retirés sans avoir fondé aucun établissement important qui leur appartienne encore. Le capitaine Porter seul avait bâti ce qu'il appelait un village, six maisons et un fort pour les protéger; à peine était-il remonté sur son vaisseau que les naturels secouaient le joug et égorgaient les Américains.

La prise de possession du contre-amiral Dupetit-Thouars n'est peut-être qu'un simple débarquement pour ravitailler l'escadre. Si nous en croyons nos pressentiments, la nouvelle de l'occupation des îles Marquises n'a été jetée dans le public que pour essayer de consoler la France des succès de la guerre des Anglais en Chine. On a voulu prouver que si l'Angleterre s'étend sur un point, la France s'étend sur un autre. Cela est bien pauvre, bien misérable. Les îles Marquises, en supposant que des relations commerciales puissent s'établir avec elles d'une manière régulière, nous offriraient un marché de 50 à 60,000 individus; l'Angleterre s'est ouvert dans le céleste empire un marché de deux à trois cents millions d'ames. Nos hommes d'état sont inférieurs à ceux de l'Angleterre de toute la différence qu'il y a entre l'archipel de Mandana et la Chine. K.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'Emancipation de Toulouse du 8 décembre nous apporte les nouvelles suivantes:

« Barcelonne a capitulé dans la journée du 4, Espartero a mis à dû accepter les conditions des insurgés.

» C'est donc une quasi-défaite pour lui, et l'insurrection obtiendra en partie le but qu'elle se proposait, et qui était la cessation du despotisme militaire imposé à la Catalogne, car à la première ligne de ces conditions figurerait le renvoi de Zurbarano et de Van Halen. »

Paris, le 8 décembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le duc de Nemours a passé en revue aujourd'hui au Champ-de-Mars une partie de la garnison de Paris. Cette revue a duré deux heures, pendant lesquelles les curieux, clair-semés du reste, étaient tenus à distance.

— Le jugement rendu hier par le tribunal correctionnel de la Seine dans l'affaire de la Presse est un fait très-grave et fécond en conséquences. Chaque journal pourra maintenant, à côté de son édition périodique et générale, publier, sous sa responsabilité, sous son cautionnement, un journal spécial s'adressant à un public spécial, et lui offrant, avec une augmentation de prix, les détails qu'il peut désirer, les renseignements qu'il doit attendre. C'est une véritable révolution qui va s'opérer dans la presse périodique. Les journaux vont, pour la plupart, agrandir leur cadre et embrasser dans leur étendue toutes les questions politiques, littéraires, judiciaires, scientifiques, commerciales, qu'ils ne peuvent pas toujours traiter avec tous les développements qu'elles comportent. Déjà aujourd'hui le *Siècle* annonce qu'il ne sera pas le dernier à entrer dans cette voie nouvelle.

— La ligne politique que le *Courrier français* a suivie sous le ministère du 1^{er} mars a singulièrement amoindri la clientèle de ce journal, et l'attitude qu'il a prise depuis que M. Thiers est tombé n'a pas suffi pour rétablir la prospérité de ses affaires. Il s'est donc trouvé dans la nécessité de se mettre en vente, et c'est hier que l'adjudication a eu lieu. Deux acquéreurs se sont présentés: M. Léon Faucher, rédacteur en chef actuel, et M. Boulée, spéculateur et déjà propriétaire de l'*Estafette*. La mise à prix était de 120,000 f. M. Léon Faucher n'a offert que 75,000 f., tandis que M. Boulée est

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE VÉTÉRAN DE LA MARINE FRANÇAISE.

Plucket.

Pierre-Edouard Plucket, né à Dunkerque le 12 octobre 1759, suivit, dès son enfance, la carrière de son père en qualité de mousse et de novice. A la déclaration de guerre de l'Amérique, en 1778, alors âgé de dix-huit ans, il s'embarqua comme matelot à bord du premier corsaire armé à Dunkerque, et qui fut enlevé, quelques jours après sa sortie, par la frégate anglaise *l'Amphitrite*. Conduit dans la prison de Gaspard, près de Portsmouth, il conçut bientôt le projet de s'évader; mais sa tentative fut infructueuse; il fut découvert, et, au moment où les soldats le reconduisaient en prison, le geôlier, dans son exaspération barbare contre les Français, lança à travers le visage du jeune matelot un trousseau d'énormes clés qui l'ensanglantèrent en lui brisant les incisives.

La résignation en pareille circonstance devenant une loi, Plucket chercha dans l'étude une distraction aux ennuis de sa captivité. Ses progrès dans l'hydrographie furent bientôt tels, qu'il ne tarda point à devenir le professeur de vingt-huit de ses compatriotes qui profitèrent de ses leçons. Il fut enfin compris dans un échange de prisonniers, et retourna à Dunkerque où il s'engagea comme pilote.

En 1781, Plucket, alors âgé de 22 ans, reçut le commandement d'un navire du Havre, et fit sans interruption plusieurs voyages de long cours et au cabotage, jusqu'en 1790, où il fréta son navire pour Saint-Domingue. Il arriva à cette destination au commencement de la révolte des noirs, et, ayant aussi à revendre sa cargaison, il reprit la mer.

Après quelques jours d'une traversée favorable, il fut assailli par une violente tempête; son gouvernail fut brisé et son navire jeté avec une vingtaine d'autres bâtiments sur la côte d'Irlande, où il subit des vexations qui déclinaient, à cette époque, chez ces insulaires, un penchant irrésistible à une odieuse cupidité. Son navire ayant été relevé, et les deux tiers de sa cargaison sauvés et remis à bord, il paya aux sauveteurs près de six cents livres sterling! Et cependant, après une telle exigence, les sauveteurs firent de nouvelles réclamations et placèrent à bord du navire naufragé vingt soldats commandés par un officier pour l'empêcher de mettre à la voile. L'audacieux capitaine, dans une circonstance aussi critique, décela alors cette intrépidité bouillante qui bientôt prouva aux ennemis de la patrie que le sang dunkerquois n'avait pas dégénéré. Il saisit l'occasion opportune, enferme l'officier dans sa chambre, s'élance près

de l'écouille, armé de pistolets, pour contenir les vingt soldats, fait appeler alors son navire, monté seulement par sept hommes, joint un bateau pêcheur anglais, fait sortir un à un les prisonniers de la cale et sans armes, puis l'officier de sa chambre, remet les armes à un autre bateau pêcheur, et arrive enfin à Dunkerque le 23 juillet 1791, heureusement délivré de ses spoliateurs.

La guerre ayant été déclarée en 1793, Plucket se trouvait alors à Nantes où on lui confia le commandement d'un premier corsaire, le *Sans-Culotte nantais*, armé de quatorze canons de 4. Ce fut à un Dunkerquois que le gouvernement, à cette époque, accorda la première lettre de marque. C'était de bon augure, car, du 3 au 13 mars, Plucket prit deux navires hollandais et six anglais; il ne put amariner davantage: il ne lui restait que peu de monde à son bord. Il n'était plus que lui onzième pour contenir soixante-treize prisonniers; et lorsque le temps exigeait que l'on prit des ris, il ne restait plus que lui, son second, son chirurgien et un mousse sur le pont.

Pour prévenir tout projet de révolte, Plucket fit charger deux pièces à mitraille braquées sur l'écouille, et resta trois fois vingt-quatre heures tenant la mèche allumée. Il arriva enfin à Brest, où il fut reçu avec des acclamations d'autant plus vives, que ces prisonniers étaient les premiers conduits en ce port depuis le commencement des hostilités.

Le gouvernement, à la sollicitation de la société populaire de Brest, ayant accordé à ce port un brick de l'Etat pour l'armer en course, Plucket fut prié avec instance d'en prendre le commandement. Il l'accepta sous la condition d'avoir en outre le *Sans-Culotte nantais* sous ses ordres, ce qui lui fut immédiatement accordé. Le brick fut baptisé le *Patriote de Brest*. Il était armé de quatorze canons de 6, de deux pièces de 8, et monté par 140 hommes d'équipe. Il sortit le 4 mai, de conserve avec le corsaire de Nantes, commandé par son second, nommé Tayer. Le jour même de sa mise en mer, Plucket prit un bâtiment anglais qu'il envoya à Brest. A peine arrivé à l'entrée du canal Saint-Georges, il fut séparé de sa conserve pendant une chasse de deux frégates auxquelles les deux corsaires échappèrent.

Le *Sans-Culotte* ne s'étant point trouvé au point de ralliement convenu du cap Clare, Plucket croisa seul dans le canal Saint-Georges et sur la côte d'Irlande pour y épier le passage des navires venant de l'ouest, et qui viennent ordinairement y atterrir. Le 15, il eut un combat d'une heure et dix minutes contre une corvette anglaise à trois mâts de vingt-six canons de 9. L'ennemi, voyant que Plucket allait tenter l'abordage, prit la fuite. Neuf jours après, il engagea pendant la nuit un nouveau combat très-vif avec un vaisseau de la compagnie des Indes de vingt caronades de 24. Les deux navires étant bord à bord se livraient un

combat terrible; mais Plucket, s'apercevant que le feu de l'ennemi commençait à diminuer, ordonna l'abordage, quoiqu'ayant reçu quatre blessures. Son grappin de devant manqua, celui de l'arrière tient bon; l'Anglais alors brasse plein, entraîne le *Patriote* par la poupe, ce qui oblige Plucket de couper l'aussière qui tenait le grappin de l'arrière, et, avant que le *Patriote* eût rétabli ses bras et ses manœuvres qui avaient été presque entièrement brisés et coupés, il perdit de vue le vaisseau anglais, et lui donna chasse au hasard jusqu'à la pointe du jour; seulement alors il l'aperçut à la distance de deux lieues environ. Il l'édit atteint si une frégate anglaise qu'il découvrit sous le vent ne l'eût arrêté dans l'exécution de son projet.

Le 1^{er} juin faillit devenir désastreux pour Plucket, car, après avoir visité plusieurs bâtiments et amariné la neuvième prise anglaise, au moment où il en aurait pris infailliblement un plus grand nombre, une voie d'eau se déclara à bord du *Patriote*. Les pompes ne pouvant suffire, son état-major et son équipage voulurent jeter le navire à la côte près du cap Clare. Déjà un prisonnier irlandais était à la barre; Plucket, dans une telle circonstance où l'énergie morale doit impérieusement atteindre son plus haut période, pour faire respecter son autorité compromise par des dispositions unanimement rebelles, s'écria:

— Je brûlerai la cervelle au premier qui n'obéira pas à mon commandement!

Il ordonne alors de jeter quatorze canons à la mer, et n'en conserve que deux. Il fait couler deux huniers sous la quille, les serre avec des grelins passés dans les sabords de l'avant et de l'arrière, et fait route vers Brest.

Le 6 juin, à la pointe du jour, il prend chasse d'un trois-mâts qui le gagnait. Dans une telle extrémité, Plucket ne conçoit d'autre moyen que d'en imposer à l'ennemi. Au soleil levant, il fait placer ses deux pièces aux sabords de retraite, fait tirer un coup de canon à boulet pour assurer son pavillon et sa flamme qu'il ordonne de hisser. Ces mesures mirent en évidence l'incroyable pusillanimité de l'ennemi, car, au lieu de couper la terre au *Patriote* qu'il voyait n'être qu'un brick, il se plaça sous le vent sans montrer son pavillon. Les habits rouges des troupes que Plucket avait aperçues à bord de ce navire le convainquirent qu'il était anglais. Il fait alors placer ses deux pièces sous le vent, garnit ses sabords avec des barils de galère, ordonne de tirer un second coup de canon à boulet, auquel l'ennemi répond enfin de même en faisant hisser pavillon et flamme anglais, amure ses basses voiles, met ses bonnettes dans le bastingage et fait bosser ses écouteurs. Plucket, s'apercevant que l'intention des Anglais était d'engager le combat, prépare ses bonnettes pour hisser, et se dispose, aussitôt que l'ennemi virera de bord, à limiter

allé jusqu'à 130,000 f.; il a donc été déclaré adjudicataire. On dit que le *Courrier français* paraîtra désormais le soir et que provisoirement il conservera sa ligne d'opposition; mais, entre les mains de M. Boulée, c'est un journal destiné à devenir tôt ou tard ministériel.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE.

Point d'affaires avant l'ouverture.
La rente était à 80 45, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle a d'abord un peu fléchi, et elle est tombée à 80 40, puis elle a été redemandée à 80 45, et elle est restée dans cette position jusqu'à trois heures. Après la réponse, elle a fléchi de nouveau, et elle a fermé au parquet à 80 40.
Dans la coulisse, elle est restée offerte à 80 57 1/2.
Les affaires ont été entièrement calmes.
Cinq 0/0, 119 70. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 50. — Trois 0/0, 79 25. — Banque, 5360 00. — Obligations de Paris, 1505 00. — Naples, 107 25. — Dette active d'Espagne, 25 3/4. — Etats-Romains, 104 3/4. — Cinq 0/0 belge, 105 5/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 1057 00, 5082 50. — Emprunt de 1841, 0000 00.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

La commission de surveillance de la bibliothèque de la ville de Strasbourg a pris depuis plusieurs années la louable habitude de publier le catalogue des livres qui viennent accroître le fonds déjà si riche de notre bibliothèque. Le relevé des ouvrages nouveaux reçus par cet établissement depuis le 1^{er} novembre 1840 jusqu'au 1^{er} mai 1842 vient de paraître. Il renferme la liste de 500 ouvrages, dont 40 sont des dons faits par le gouvernement, 253 proviennent de dons particuliers et 297 ont été achetés sur le crédit de 8,000 fr. accordé chaque année par le conseil municipal pour l'entretien de la bibliothèque. Les augmentations les plus nombreuses ont eu lieu dans la littérature et dans l'histoire; les sciences administratives, agricoles et industrielles sont au contraire celles qui se sont le moins enrichies. Le droit et la médecine ayant des bibliothèques spéciales à l'académie, la bibliothèque de la ville n'acquiert plus qu'un très-petit nombre d'ouvrages consacrés à ces deux branches. Les ouvrages nouveaux reçus à la bibliothèque de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 1838 s'élevaient à 1,800.

Nous verrions avec plaisir la bibliothèque de Lyon suivre l'exemple que lui donne Strasbourg; mais nous ne pensons pas qu'il y ait ici une commission de surveillance, et dans tous les cas nous ne l'avons jamais vue fonctionner. En ce moment même, sous le prétexte de réparer de légers dommages occasionnés par un incendie sans importance, on tient la bibliothèque fermée. Voilà comment l'administration municipale de la seconde ville de France entend la diffusion des lumières.

Le procès intenté à la *Presse* s'est terminé par un acquittement. Nous donnerons lundi le texte du jugement.

La chambre civile de la cour de cassation avait à prononcer sur une question assez grave en matière de vente commerciale. Il s'agissait de savoir si l'article 1587 du code civil, qui déclare qu'à l'égard du vin, de l'huile et des autres choses que l'on est dans l'usage de goûter avant d'en faire l'achat, il n'y a pas de vente tant que l'acheteur ne les a pas goûtées et agréées, est applicable au cas où une vente de vins a eu lieu pour les livrer, non à la consommation particulière de l'acheteur, mais à la consommation générale. MM. Duvergier (*Vente*, tome 1, n° 101), Troplong (tome 1, n° 99), Duranton (tome 16, n° 93), pensent que l'art. 1587 n'est pas applicable en cas de vente commerciale. Merlin est d'un avis contraire, et il se fonde sur ce que cet article dispose d'une manière absolue et sans distinction. C'est aussi ce qui résulte d'un arrêt rendu lundi sur la plaidoirie de M^{rs} Morin et Bopjean, et les conclusions de M. Laplagne-Barris.

Au surplus, cet arrêt pose en principe que des conventions particulières peuvent déroger à l'article 1587 (v. autre arrêt du 29 mars 1836), et il faut dire que l'intention de rendre la vente indépendante, quant à sa perfection, de la dégustation postérieure, sera facilement présumée en matière commerciale; car tel est, en fait, l'usage habituel du commerce, et le système contraire rendrait souvent tous nos marchés impossibles.

Nous trouvons dans la *Gazette de Leipsick* du 2 décembre cette nouvelle assez singulière qu'elle publie sous la rubrique des frontières de la Turquie, le 10 novembre :

Le bruit se répand de temps en temps dans les contrées du Bas-Danube que l'empereur Nicolas a choisi le duc de Leuchtenberg, son gendre, pour chef du nouvel empire de Byzance qu'il s'agit de fonder, et que la Prusse et l'Autriche ont donné leur assentiment à ce projet, sous la réserve formelle que l'Autriche aura la Moldavie et la Valachie, et la Prusse la Pologne russe jusqu'au Bug. Pour donner plus de consistance à la Grèce, on lui donnera la Thessalie, et le Zollverein aura la liberté de commerce de même que l'Autriche sur les bords du Danube.

Sous la date de la frontière de Pologne, le 23 novembre, la *Gazette d'Augsbourg* publie la note suivante qui affecte presque la forme d'une communication semi-officielle dans sa dernière partie :

sa manœuvre. Tout à lieu comme il l'a prévu. Il met toutes voiles dehors et gagne l'anglais d'une lieue au moins. Celui-ci cependant se rapproche, mais donne une seconde preuve d'inconcevable impéritie, car, au lieu de serrer le corsaire au feu, il perd son temps à manœuvrer pour lui envoyer de temps en temps toute sa volée.

C'est de cette manière que Plucket parvint à se défendre pendant trois heures, avec ses deux pièces de retraite, contre une corvette de vingt-huit canons de 9. Il gagna l'île de Bas, où il débarqua quatre-vingt-dix-huit prisonniers qui furent dirigés sur Morlaix, et partit ensuite, escorté par deux corvettes de l'Etat protégeant des bâtiments marchands avec lesquels il entra à Brest. La population de cette ville, en voyant le *Patriote* entièrement désemparé et son intrépide capitaine que l'on transportait à cause des blessures qu'il avait reçues, fit retentir les airs de ses cris d'enthousiasme; l'exaltation fut à son comble. Dès ce jour, la population bretonne décerna à Plucket le surnom glorieux de *second Jean-Bart de Dunkerque*, titre que confirma l'ordre de condamner le trophée de son illustration, le *Patriote de Brest*.

Plucket, guéri de ses blessures, partit en poste pour Nantes avec son capitaine de volontaires au moment où toute la Vendée était en insurrection. Arrivés à Vannes sans accident, les deux voyageurs firent atteler six chevaux à leur voiture; mais, à peine sortis de cette ville, les deux postillons s'écrièrent :

— Voilà des chouans!
Ils étaient cachés dans des buissons à très-peu de distance de la route.
— Retournons à Vannes.
— Impossible, répondit l'un des postillons; la route n'est pas assez large pour tourner avec six chevaux.
— Alors, en avant!
— Mais nous serons massacrés.
— En avant, ou nous vous brûlons la cervelle!

Ces menaces, que des pistolets pointés rendaient significatives, firent effet. Les postillons, se couchant sur les chevaux, les lancèrent au galop sur dix-huit chouans armés jusqu'aux dents qui étaient arrivés sur la route. Ceux-ci, au lieu de croiser la baïonnette, blessèrent un cheval, et deux balles traversèrent la voiture. Plucket et son capitaine de volontaires répondirent à cette tonnante harmonie en faisant feu, par les vitres latérales, de leurs deux espingoles sur les chouans divisés alors de chaque côté du chemin en deux groupes, et ils en tuèrent plusieurs.

Les deux intrépides voyageurs, après quelques autres aventures, arrivèrent à Nantes, où on leur cria miracle d'avoir traversé ainsi sains et saufs le sol où le massacre et l'assassinat répandaient de toutes parts la plus profonde terreur.

Le gouvernement russe continue à traiter les Polonais avec la plus grande douceur. Son but est de captiver la bienveillance de la nation. Il pourrait bien réussir dans son projet, attendu que la religion grecque fait chaque jour des progrès en Pologne, ce qui doit être particulièrement attribué aux avantages matériels que donne une conversion. Le *Times* était mal informé récemment quand il disait que les catholiques étaient opprimés en Pologne. Le gouvernement n'opprime point les catholiques; il s'oppose seulement aux injustes empiétements du clergé. Il lui importerait peu que les Polonais fussent catholiques, si le catholicisme pouvait être indépendant de la cour de Rome.

On écrit des bords de l'Oder :

Le traité de commerce récemment conclu entre la Belgique et l'Espagne a porté un coup fâcheux à l'industrie linière de l'Allemagne. Maintenant nous ne pourrions plus soutenir la concurrence. Cela est d'autant plus pénible pour nous, que nous ne pouvons plus soutenir la concurrence contre les fabricants anglais.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSEBAND.

Audience du 9 décembre.

Tentative d'assassinat avec préméditation. — Condamnation de l'accusé à la peine de mort.

Nous avons fait connaître dans le temps une tentative d'assassinat commise dans notre ville, il y a environ deux mois, rue Tramassac. Cette affaire, d'une extrême importance, a été appelée aujourd'hui à la cour d'assises.

L'accusé est introduit. Il déclare se nommer François Gonelle, âgé de 43 ans, facteur de pianos, né et domicilié à Lyon, quai de la Baleine. Il a le visage oblong, le front élevé et la barbe brune; sa pâleur est extrême et sa mise celle d'un ouvrier. Comme il paraît être un peu sourd, M. le président le fait approcher près du greffier qui donne lecture de l'acte d'accusation. En voici plusieurs extraits :

Le sieur Ferdinand Lerouge, rentier à Lyon, âgé d'environ 70 ans, habite seul un assez vaste appartement dans la rue Tramassac. Il paraît dans l'aisance, et, peu de temps avant l'attentat dont il a failli être victime, il avait reçu une assez forte somme d'argent.

Ayant un piano à faire raccommoder, il se mit en relations avec le sieur Gonelle. Dans ses conversations avec l'accusé, le sieur Lerouge avait fait connaître sa position sans parler précisément de ses ressources.

L'isolement de la rue Tramassac, l'âge avancé du sieur Lerouge, sa fortune présumée, la solitude dans laquelle il vit, la facilité avec laquelle il semblait qu'on pouvait s'emparer de son argent et de ses objets les plus précieux firent concevoir à François Gonelle l'horrible projet d'attenter à la vie de ce vieillard.

Dans les premiers jours du mois d'octobre 1842, il alla faire une visite au sieur Lerouge, sous le prétexte de voir son piano et de s'assurer s'il en était satisfait. Il passa avec le vieillard dans une chambre assez sombre où se trouve le piano. Lerouge en joua environ pendant un quart d'heure; Gonelle, pendant ce temps, resta debout et sans rien dire, placé derrière lui. La fenêtre de l'appartement, qui se trouvait ouverte, fut fermée sur une observation de Gonelle, qui prétendit avoir très-chaud.

L'instant de frapper et d'accomplir l'odieux projet d'assassinat était venu. Gonelle était armé du couteau dont il s'était muni en sortant de chez lui, mais il n'en fit pas usage; peu familiarisé encore avec l'idée du crime, il recula devant l'énormité du forfait, et sortit de l'appartement du sieur Lerouge sans que celui-ci eût conçu le moindre soupçon du danger qu'il avait couru. Ce retour de François Gonelle à des idées plus saines ou son manque de résolution ne furent pas de longue durée; trois jours après, le 9 octobre, vers midi, il se rendit chez le sieur Lerouge, et lui apporta un morceau de musique qu'il l'invita à jouer en sa présence. A peine celui-ci se fut-il assis pour se conformer à son désir, qu'il se sentit frapper sur le sommet de la tête par un instrument tranchant qui fit couler le sang avec abondance. Le sieur Lerouge fut renversé sur son siège; mais, reprenant bientôt ses sens et faisant usage de toutes ses forces, il lutta avec son assassin qui tenait toujours son couteau ouvert, et cherchait à étouffer les cris de sa victime en lui fermant la bouche avec les mains. Cependant le sieur Lerouge appelait au secours, et, comme le sang qui inondait son visage troublait sa vue, il se débattait au hasard et repoussait le bras de François Gonelle qui le blessa assez gravement aux deux mains. Enfin le sieur Lerouge s'échappa du fauteuil où le meurtrier le retenait, et se précipitant dans la chambre voisine, dont la fenêtre, donnant sur la rue, était ouverte, il cria à l'assassin, Gonelle s'en approcha aussi, et, voyant que les cris attiraient les voisins, il sortit de l'appartement; mais le sang-froid succéda bientôt à l'agitation, et les premières personnes qui accoururent lui ayant demandé dans l'escalier d'où provenaient les cris qu'on avait entendus, il répondit tranquillement qu'il descendait du quatrième étage, et que les cris venaient du troisième. On le laissa aller, et il disparut par l'issue qui donne sur le Chemin-Neuf.

François Gonelle fut arrêté le lendemain dans son domicile. Conduit devant les magistrats, il ne chercha pas à nier son crime. Il avoua que l'état de gêne dans lequel il était, et le besoin où il se trouvait de payer ses dettes pour prévenir les poursuites dont il allait être l'objet, lui avaient suggéré l'idée de s'emparer de l'argent du sieur Lerouge et de l'assassiner. Il convint que le 6 octobre il était allé dans la rue Tramassac dans cette double intention, mais qu'au moment de la réaliser le courage lui avait manqué. « Je m'estime heureux, disait-il en terminant son premier interrogatoire, d'apprendre que le sieur Lerouge n'est pas mort.

Plucket ne tarda point à être rappelé de Nantes à Brest. En y arrivant, Jean Bon Saint-André voulut lui confier le commandement d'une frégate et l'investir du grade de capitaine de vaisseau; mais il refusa en disant qu'il préférerait d'abord faire quelques voyages comme officier. Il s'aperçut plus tard qu'il avait eu tort de ne pas accepter cette offre. Il s'embarqua donc comme lieutenant de vaisseau sur le *Tigre*, de 74 canons, à bord duquel il fit plusieurs campagnes sous les ordres des contre-amiraux Vans-tabel et Nielly, et contribua à prendre, brûler, couler bas un grand nombre de navires d'une valeur de plusieurs millions, sans avoir reçu jamais la moindre part des prises, même de celle du vaisseau anglais l'*Alexandre*, de 74 canons, tant étaient altérés de la soif de l'or ces prétendus Cincinnatus préposés à la tutelle de ces généreux marins qui, au prix de leur sang, défendaient avec le plus brûlant patriotisme les intérêts et la gloire du pavillon français!

Le 13 vendémiaire an IV, Plucket reçut le commandement de la corvette de l'Etat la *Jalouse*, armée de douze canons de 12 et montée par cent cinquante-deux hommes; il captura, durant une croisière de quinze jours, sept bâtiments, et fit cinquante-deux prisonniers qu'il débarqua à Flessingue.

Le gouvernement voulant, à cette époque, ouvrir l'Escant au commerce de toutes les nations, le capitaine Souteman, commandant le stationnaire le *Walkeren*, armé de 20 canons, reçut du cabinet de La Haye l'ordre de s'opposer à toute tentative. Le contre-amiral Vanstabel donna alors à Plucket la mission de protéger des bâtiments danois qui devaient remonter à Anvers. Le commandant de la *Jalouse* leva aussitôt l'ancre et alla se poster fièrement à portée de pistolet du stationnaire hollandais, tenant la mèche allumée pendant toute la nuit; les canons des deux navires se croisaient. Le lendemain le capitaine hollandais recula devant l'exécution des ordres hostiles que lui avait transmis son gouvernement. Plucket, voyant les navires danois hors de toute atteinte, força de voiles, les devança et alla se placer devant le fort de Batse, qui s'abstint de toute agression. Ce fut ainsi que l'intrépide Dunkerquois contribua le premier à assurer la libre navigation de l'Escant.

Le 1^{er} germinal de la même année, Plucket reçut, après ses vives instances, un ordre du contre-amiral Vanstabel d'aller croiser pendant quinze jours dans la mer du Nord. Plus de vingt bâtiments bloquaient Flessingue; il va se poster en dedans du banc de Deurloo. Aussitôt une frégate et un brick ennemis viennent l'observer. Il recourut alors à la ruse pour mettre en mer; la nuit étant survenue, il fait allumer un fanal, le place sur une perche plantée dans un tonneau rempli de sable et retenue par un grappin à la hauteur de la poupe de la *Jalouse*, lève l'ancre, et, à l'instar de ses immortels compatriotes le *Renard de la mer* et Jean Bart,

plasse inaperçu à travers l'escadre ennemie.

Le 7, il prend un navire anglais de quatre cents tonneaux, armé de huit canons et monté par quarante-deux hommes allant à la pêche de la baleine. Le 10, il donne la chasse à deux bâtiments anglais qui se jettent sur les côtes d'Ecosse, près du fort Berrick; il en fait débusquer à coups de canon plus de deux cents hommes de troupes qui voulaient l'empêcher de brûler ces navires; il se dirige ensuite vers le nord, prend un navire chargé de quatre à cinq cents caisses de saumon, amène la prise près du fort et y met le feu à la vue de trois à quatre cents Anglais et Ecossois, spectateurs exaspérés de ce trait d'ironie. Le 12, il capture encore un navire allant à Gottembourg.

Le 13 germinal eut lieu ce célèbre combat de quatorze heures et demie contre un navire anglais d'une force triple à celle de la *Jalouse*. Plucket prit d'abord chasse; mais il ne tarda point à être joint par son ennemi vers neuf heures du soir. Le feu commença alors en chasse et en retraite, et dura toute la nuit; le capitaine anglais ne cessait de faire plusieurs manœuvres pour envoyer à son adversaire toute sa volée. Vers dix heures du matin la *Jalouse* fut serrée de si près qu'elle put faire jouer sa mousqueterie; mais, à onze heures et quart, le maître d'armes vint avertir Plucket que les munitions étaient sur le point d'être entièrement épuisées. Dans cette extrémité fatale, voyant qu'il ne pouvait soutenir le feu plus longtemps, il fit charger ses pièces avec ce qui lui restait de boulets ramés, son unique et dernière ressource; il commanda au chef des pièces de pointer attentivement sur le mâit de misaine de l'ennemi et de ne pas faire feu avant son commandement. Aussitôt il fait arriver sur le bossoir de l'anglais.

— Sommes-nous bien pointés? demanda-t-il alors.
— Oui, lui répondit-on.
— Feu! s'écria Plucket.

Et au même moment l'ennemi est désemparé de toutes ses voiles de devant, le bout-dehors de foc et cinq haubans de son mâit de misaine sont coupés. Cette circonstance sauva la *Jalouse* qui alla relâcher à Bergen en Norvège pour réparer ses avaries, car l'héroïque corvette se trouvait dans la situation la plus critique: cinq pièces étaient démontées de leurs affûts, tous les crocs et organes arrachés, sa mâture et ses vergues percées, tout son grément coupé et ses voiles en lambeaux. Il mit à terre soixante prisonniers qu'il avait fallu contenir pendant ce combat glorieux où était major et équipage imitérent avec exaltation l'exemple de leur valeureux commandant.

Plucket apprit dans la suite que le bâtiment contre lequel il avait soutenu ce combat était la *Tysiphone*, armée de seize coronades de 18 et de vingt-deux canons de 12, brûlot qui, en raison de sa marche supérieure,

Je m'avoue coupable et je mérite qu'on me fasse l'application de toute la rigueur des lois.

En conséquence, François Gonelle est accusé d'avoir, le 9 octobre 1842, tenté volontairement de commettre un homicide sur la personne du sieur Ferdinand Lerouge, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté, et avec la circonstance que cette tentative a été commise avec préméditation.

Après cette lecture, que l'accusé a écoutée avec une grande impassibilité, M. le président procède à son interrogatoire.

D. Vous connaissiez Lerouge depuis long-temps? — R. Depuis plusieurs mois. J'avais été chargé de lui raccommoder un piano.

D. Dans quel but êtes-vous allé chez lui le 6 octobre dernier? — R. Lorsque j'ai raccommodé un instrument, j'ai l'habitude d'aller quelques jours après examiner s'il fonctionne bien, et c'est pour cela que je suis allé chez M. Lerouge.

D. N'avez-vous pas eu dès-lors l'intention de l'assassiner pour vous emparer de son argent et de ses objets de prix? — R. Cette idée m'est venue chez moi, dans mon domicile, mais je l'ai repoussée. Quand je suis allé chez M. Lerouge, ce n'était point pour lui donner la mort.

D. N'avez-vous pas eu avec vous un poignard? — R. Non, c'était un couteau dont je me servais pour accorder les pianos.

D. Les réponses que vous faites maintenant sont contradictoires avec deux interrogatoires que vous avez subis à plusieurs jours de distance. Vous avez déclaré de la manière la plus formelle que le 6 octobre vous étiez allé chez M. Lerouge avec l'intention bien arrêtée de l'assassiner, puis vous avez ajouté: « Arrivé chez lui, j'ai fait un retour sur moi-même; je me suis dit: Tu vas immoler un honnête homme. Alors j'ai abandonné mon projet et je suis rentré chez moi. » — R. Non; je vous répète que j'ai bien eu l'idée chez moi d'assassiner M. Lerouge, mais je ne suis pas allé chez lui dans l'intention de le tuer.

D. Mais vous l'avez déclaré vous-même devant les magistrats, et vous venez d'entendre les propres paroles que vous avez prononcées. D'ailleurs, vous n'aviez aucun but en allant lui rendre visite. — R. Comme j'étais extrêmement gêné et sur le point d'être poursuivi, je voulais lui demander s'il consentirait à me prêter de l'argent sur un titre de partage que j'ai depuis la mort de mon père.

D. Ce que vous dites là est tout nouveau, et vous n'avez jamais parlé de cela dans l'instruction. Le 9 octobre, quand vous êtes retourné chez M. Lerouge, n'avez-vous pas conçu et prémédié votre crime, et ne voulez-vous pas assassiner ce vieillard pour vous emparer de son argent? — R. Non, je n'avais pas l'intention de l'assassiner ni le 6, ni le 9. Cette intention, je ne l'ai eue que chez moi.

D. Cependant vous l'avez encore déclaré vous-même après le crime; vous l'avez déclaré dans votre interrogatoire, les pièces de la procédure en font foi. — R. Je ne peux pas avoir déclaré cela, parce que c'est inexact.

D. Vous changez aujourd'hui complètement de système, parce que vous croyez pouvoir mieux vous justifier; mais il est impossible de renier vos premiers aveux. Au reste, MM. les jurés apprécieront. — R. Je ne crois pas avoir fait les aveux dont vous parlez.

D. Mais vous comprenez bien que si vous n'étiez pas sorti de chez vous avec l'intention arrêtée de l'avance d'assassiner Lerouge, vous n'eussiez point commis le crime, car, pendant que vous étiez chez lui, rien n'a pu vous y porter; aucune discussion n'a eu lieu, et lorsque vous l'avez frappé, il était assis devant vous et touchait du piano. — R. L'idée de le tuer m'est venue subitement lorsque je l'ai vu assis devant moi, et j'ai même retenu le coup que je lui ai porté.

D. Prétendez-vous ne lui avoir porté qu'un coup? — R. Un seul, et, comme il criait, je lui ai mis la main sur la bouche pour étouffer sa voix.

D. M. Lerouge soutient qu'une lutte s'est engagée, que vous l'avez renversé sur son fauteuil, et que vous lui avez porté plusieurs coups de couteau qu'il a parés avec la main. — R. Il n'y a eu qu'un seul coup de porté; comme il criait, après avoir essayé de lui fermer la bouche, je me suis sauvé.

M. Vincent de Saint-Bonnet, avocat-général: Il importe, avant d'aller plus loin, de bien faire remarquer à MM. les jurés le changement complet qui s'est opéré à ces débats dans les réponses de Gonelle; tout ce qu'il a avoué de la manière la plus formelle devant les magistrats qui l'ont interrogé, il le nie aujourd'hui. Il est donc nécessaire de relire ses déclarations qui se trouvent dans l'interrogatoire écrit.

M. l'avocat-général fait cette lecture. Il en résulte que l'accusé s'est avoué coupable du crime avec préméditation; interrogé sur les motifs qui l'avaient porté à cet attentat, il répondit que c'était la gêne et la misère, et qu'il voulait s'emparer de l'argent et des objets précieux de M. Lerouge.

L'accusé: Si mon interrogatoire porte que j'ai avoué la préméditation, on ne m'a pas compris; je n'ai combiné le crime que chez moi.

D. Ainsi vous persistez dans vos dernières déclarations? — R. Oui, je le répète, j'ai eu long-temps et souvent chez moi la pensée de tuer M. Lerouge; mais quand je suis allé chez lui ce n'était pas dans cette intention: je voulais lui emprunter de l'argent.

D. S'il avait refusé de vous en prêter, qu'auriez-vous fait? — R. Je n'ai pas pensé à un refus.

D. M. Lerouge vous avait-il fait appeler le 6 ou le 9 octobre? — R. Non. D. Alors qu'alliez-vous donc faire chez lui armé d'un poignard? — R. J'ai déjà dit que j'étais allé voir si son piano fonctionnait bien; ensuite je n'avais point de poignard, mais un couteau qui me servait pour ma profession.

D. Qu'avez-vous fait de ce couteau? — R. Je l'ai jeté dans la Saône. On passe à l'audition des témoins. Le premier entendu est le sieur Fer-

passé inaperçu à travers l'escadre ennemie.

Le 7, il prend un navire anglais de quatre cents tonneaux, armé de huit canons et monté par quarante-deux hommes allant à la pêche de la baleine. Le 10, il donne la chasse à deux bâtiments anglais qui se jettent sur les côtes d'Ecosse, près du fort Berrick; il en fait débusquer à coups de canon plus de deux cents hommes de troupes qui voulaient l'empêcher de brûler ces navires; il se dirige ensuite vers le nord, prend un navire chargé de quatre à cinq cents caisses de saumon, amène la prise près du fort et y met le feu à la vue de trois à quatre cents Anglais et Ecossois, spectateurs exaspérés de ce trait d'ironie. Le 12, il capture encore un navire allant à Gottembourg.

Le 13 germinal eut lieu ce célèbre combat de quatorze heures et demie contre un navire anglais d'une force triple à celle de la *Jalouse*. Plucket prit d'abord chasse; mais il ne tarda point à être joint par son ennemi vers neuf heures du soir. Le feu commença alors en chasse et en retraite, et dura toute la nuit; le capitaine anglais ne cessait de faire plusieurs manœuvres pour envoyer à son adversaire toute sa volée. Vers dix heures du matin la *Jalouse* fut serrée de si près qu'elle put faire jouer sa mousqueterie; mais, à onze heures et quart, le maître d'armes vint avertir Plucket que les munitions étaient sur le point d'être entièrement épuisées. Dans cette extrémité fatale, voyant qu'il ne pouvait soutenir le feu plus longtemps, il fit charger ses pièces avec ce qui lui restait de boulets ramés, son unique et dernière ressource; il commanda au chef des pièces de pointer attentivement sur le mâit de misaine de l'ennemi et de ne pas faire feu avant son commandement. Aussitôt il fait arriver sur le bossoir de l'anglais.

— Sommes-nous bien pointés? demanda-t-il alors.
— Oui, lui répondit-on.
— Feu! s'écria Plucket.

Et au même moment l'ennemi est désemparé de toutes ses voiles de devant, le bout-dehors de foc et cinq haubans de son mâit de misaine sont coupés. Cette circonstance sauva la *Jalouse* qui alla relâcher à Bergen en Norvège pour réparer ses avaries, car l'héroïque corvette se trouvait dans la situation la plus critique: cinq pièces étaient démontées de leurs affûts, tous les crocs et organes arrachés, sa mâture et ses vergues percées, tout son grément coupé et ses voiles en lambeaux. Il mit à terre soixante prisonniers qu'il avait fallu contenir pendant ce combat glorieux où était major et équipage imitérent avec exaltation l'exemple de leur valeureux commandant.

Plucket apprit dans la suite que le bâtiment contre lequel il avait soutenu ce combat était la *Tysiphone*, armée de seize coronades de 18 et de vingt-deux canons de 12, brûlot qui, en raison de sa marche supérieure,

Almond Lerouge, âgé de soixante-dix ans. C'est un petit homme vêtu d'un habit carré, et qui tient à sa main un chapeau d'une forme aplatie. Il débite d'une voix aigre la déposition suivante :

Le 9 octobre, Gonelle se présenta chez moi et m'apporta un morceau de musique qu'il me pria d'exécuter. Il m'adressa auparavant diverses questions sur ma position; j'y satisfis. Nous passâmes au fond de mon appartement. M'étant mis à mon piano, un coup d'un instrument que je n'ai pu voir me fut porté par Gonelle sur le haut de la tête, et en même temps il m'assena un coup de poing dans l'estomac. Je tombai à la renverse sur mon siège; mais reprenant promptement mes sens, je me défendis de mon mieux et poussai de grands cris. Je passai dans une chambre voisine, dont la fenêtre était ouverte, pour appeler du secours; Gonelle devina mon intention, me saisit dans ses bras, me jeta dans un fauteuil, et, m'appuyant fortement la main sur la bouche et son genou contre l'estomac, il s'efforça de m'étouffer. Je m'agitai si fort que je m'échappai et pus me mettre à la croisée pour crier au secours et à l'assassin. En me débattant, je me suis blessé à la main avec l'instrument que tenait l'assassin; pour l'empêcher d'en faire usage; j'agissais au hasard; car le sang qui m'inondait m'empêchait de rien voir.

M. le président au témoin: Vous êtes seul dans votre maison, le témoin: Je me méfie des domestiques, M. le président à l'accusé: Vous venez d'entendre la déposition du témoin. Il résulte de cette déposition que vous lui avez porté plusieurs coups et que vous l'avez terrassé dans la lutte qui s'est engagée. L'accusé: Je ne lui ai porté qu'un seul coup de couteau, et il n'y a eu entre nous aucune lutte. M. l'avocat-général au témoin: Avant le crime, aviez-vous dit à Gonelle quelle était votre fortune et que vous aviez reçu de l'argent? Le témoin: Non. D. Avant le 6 octobre, vous aurait-il demandé de l'argent à emprunter? — R. Non.

M. Dhomme, cordonnier, rue Tramassac, dépose: J'étais dans ma boutique lorsque, vers midi, j'entendis crier: « Au secours! à l'assassin! » Je sortis aussitôt et je vis à la croisée M. Lerouge tout ensanglanté. Je montai dans l'escalier, et je rencontrai un homme qui descendait tranquillement. Je lui demandai d'où venaient ces cris; il me répondit que c'était du troisième étage et qu'il descendait du quatrième. Je montai et je vis M. Lerouge couvert de sang sur le seuil de sa porte; il me demanda si j'avais arrêté l'assassin.

M. le docteur Tavernier: J'ai visité M. Lerouge le lendemain de l'événement; j'ai reconnu à la tête une blessure, deux aux mains et une contusion à la jambe. Aucune de ces blessures ne présentait la moindre gravité.

M. Vincent de Saint-Bonnet prend la parole pour soutenir l'accusation. Il s'exprime en ces termes:

Messieurs les jurés, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de douleur et d'affliction en voyant l'assassinat se multiplier partout et sous toutes les formes. Les feuilles publiques ont peine à enregistrer tous les assassinats qui se commettent. A Orléans, c'est un ami qui assassine son ami pour s'emparer de son argent; à Saint-Germain, en plein jour, une servante est assassinée dans un magasin; la garde lui était confiée, et les marchandises sont enlevées; à la Croix-Rousse, une femme respectable et sa servante sont victimes du crime le plus odieux, et enfin, plus près de nous, la tentative d'assassinat qui amène l'accusé sur les bancs de la cour d'assises. En vérité, ne croirait-on pas que l'assassinat est à couvert de l'impunité? En présence de pareils forfaits, ayons le courage de remplir notre devoir, et qu'une juste sévérité accompagne les grands crimes.

Après cet exorde, M. l'avocat-général entre dans le détail des faits reprochés à l'accusé et reproduit la scène du 9 octobre. La préméditation est de toute évidence, s'écrit ce magistrat, et Gonelle l'a avoué formellement dans deux interrogatoires successifs; deux fois il est allé chez M. Lerouge avec l'intention bien arrêtée de l'assassiner pour s'emparer ensuite de son argent et de ses effets précieux.

M. l'avocat-général s'élève avec force contre l'admission des circonstances atténuantes qui ne manquent pas d'être réclamées par le défendeur. Le sentiment de la pitié, dit-il, doit être moins fort que le sentiment du devoir; il faut punir sévèrement un crime auquel une longue préméditation a donné toute la culpabilité qu'il pouvait avoir.

M. l'avocat-général termine en faisant espérer que, justice une fois faite, la clémence royale pourra s'exercer au bénéfice de celui que la loi aura frappé.

Après une suspension de l'audience pendant un quart d'heure, M. Lardière, défenseur de Gonelle, commence en ces termes:

Ai-je bien entendu, Messieurs les jurés? Dans ce long réquisitoire, je le juge par la vive douleur qu'il m'a causée, pas une parole, pas un mot d'indulgence ou de pitié n'est tombé de la bouche de M. l'avocat-général; loin de là, l'application de la loi dans sa plus effrayante sévérité: voilà ce qu'il vous a impérieusement demandé.

En acceptant la défense de Gonelle, je ne m'étais pas dissimulé l'immense responsabilité à laquelle je m'engageais. Je savais que mon zèle ne suffirait pas pour couvrir mon inhabileté et mon inexpérience, mais je m'étais flatté d'un espoir qui m'échappe en ce moment: j'avais compté, oui, j'avais compté sur l'accusation elle-même; j'avais espéré qu'elle viendrait au devant de ma faiblesse, qu'elle trouverait dans les éléments de cette cause d'amples motifs pour prévenir un désir bien juste de ma part, celui des circonstances atténuantes.

Venez donc à moi, messieurs les jurés; oubliez le prestige de la brillante parole de M. l'avocat-général; écoutez-moi vous racontant les faits dans leur simple vérité; écoutez-moi vous disant Gonelle tel que je l'ai connu en prison. On se connaît vite en prison; on l'a dit avant moi, c'est un confessionnal dont l'avocat est le ministre. L'intimité, la confiance, les visites journalières, voilà le privilège de notre honorable ministère, et si, après ces

visites de chaque jour, je viens vous dire, la mainsur la conscience: Non, messieurs, le cœur de Gonelle n'a jamais été coupable, vous croirez à mes paroles comme à l'expression de ma profonde conviction. Et vous, Gonelle, puisque maintenant nous sommes seuls, comptez sur vous-même, sur vos antécédents; comptez surtout sur la haute indépendance de vos juges.

Il y a des existences vouées au malheur, poursuit le défenseur, et celle de mon client est de ce nombre. Né avec une intelligence remarquable et placé au collège pour y faire ses études, il en est bientôt retiré par ses parents qu'une faillite avait ruinés. Obligé de travailler comme ouvrier, il lutta péniblement contre la misère, lorsqu'il put enfin espérer des jours plus heureux. Une personne qui s'intéressait à lui vint à son aide et lui prêta quelques capitaux pour acheter un fonds de facteur de pianos. Il réussissait dans son commerce, lorsqu'il éprouva successivement plusieurs pertes d'argent: de là, messieurs, détresse, misère, et de là aussi pensées coupables qui l'amènent aujourd'hui devant vous.

Le défenseur entre ensuite longuement dans les détails des faits et s'efforce d'écarter du crime de Gonelle toute idée de préméditation. Poursuivant sa chaleureuse plaidoirie, il adjure MM. les jurés de ne pas refuser à son client les circonstances atténuantes qui seules peuvent écarter de sa tête une peine terrible.

Après des répliques animées de M. l'avocat-général et du défenseur, M. le président fait un résumé impartial des débats.

Deux questions sont posées à MM. les jurés, celle de tentative d'assassinat et celle de préméditation.

Le jury, après une demi-heure de délibération, a répondu affirmativement sur les deux chefs.

La cour, appliquant la peine, a condamné François Gonelle à la peine de mort. (Sensation douloureuse dans tout l'auditoire.)

L'accusé a entendu son arrêt avec une extrême impassibilité et n'a pas manifesté la moindre émotion.

M. le président à M^e Lardière: MM. les jurés ont manifesté le désir de signer une demande en grâce, et la cour fera de son côté un rapport spécial pour appuyer cette demande.

Les gendarmes emmènent le condamné.

Chronique.

LYON.

La mairie nous transmet les avis suivants:

« Il a été retiré du Rhône, à Vernaison, le cadavre d'un individu paraissant âgé de 35 à 40 ans. Taille de 1 mètre 65 centimètres, cheveux châtains; pantalon, veste et gilet de drap noir, chemise de coton marquée F. G. »

» S'adresser, pour fournir des renseignements, à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police municipale.

» Les bruits qui ont couru sur un assassinat commis sur le quai de l' Arsenal n'ont pas le moindre fondement.»

— Le berger Arzac, condamné à dix ans de réclusion, et le fermier Bernard, condamné à deux ans de prison, comme coupables de faux témoignage en faveur de Besson, ont été écroués avant-hier à la prison de Roanne; ils paraîtront comme témoins devant la cour d'assises. On ne peut prévoir s'ils persisteront, l'un dans ses aveux, l'autre dans ses dénégations, mais l'opinion publique est que le berger Arzac connaît tous les fils de cette trame mystérieuse.

Les débats commenceront le 19. Le Censeur a pris des arrangements pour publier cette affaire jour par jour avec toute l'étendue que son importance comporte.

— Un huissier de Lagnieu, venu à Lyon pour affaires, et qui était logé dans une auberge de la rue Bourghanin, s'est pendu dans sa chambre. On ignore les causes de ce suicide.

— Le n° 17 (mois de novembre) du Journal de Médecine vient de paraître: il contient les articles suivants:

Du danger des systèmes en médecine, par le docteur Th. Perrin; Clinique médicale: — Observations et réflexions cliniques, par le docteur F. Devay; Revue médico-chirurgicale des travaux du 10^{me} congrès scientifique de France, par le docteur J.-E. Petrequin; Fragments d'un Voyage médical en Allemagne, par le docteur A. Bouchacourt; Bulletin de la Société de médecine de Lyon; Revue des journaux; Nouvelles locales.

DEPARTEMENTS.

Les malheureux marins qui se sont noyés au pont du Sault, lors de l'accident survenu le 2 de ce mois, sont les nommés Chapius, Pigeon, Thébardel, Chambeau et Chanteur; ils étaient sur le bateau chargé de pierres qui a touché une des piles du pont et a coulé bas.

— On écrit de Tournon, 6 décembre:

« Les immenses travaux d'endiguement qui s'opèrent après de Tournon, sur le Rhône et sur le Doux, ont nécessité l'extraction d'une quantité considérable de rochers. Plusieurs carrières ont été ouvertes et sont exploitées par un grand nombre de mineurs. Il ne se passe pas de jour qu'il ne leur arrive quelque accident. »

» Hier, le nommé Montagne, père de cinq enfants, a été écrasé par l'éboulement d'une énorme roche.

» Aujourd'hui, nouveau sinistre: un éclat de mine est venu tuer un jeune ouvrier. Marié depuis moins d'un mois, ce malheureux jeune homme s'était rendu à la carrière pour prier les mineurs d'assister à l'enterrement de Montagne; il y a trouvé la mort! On ne saurait trop recommander de la prudence dans ces sortes d'ateliers.»

— Il règne sur la Saône, depuis quelques jours, un brouillard tellement épais, que la navigation se trouve interrompue, bien que les eaux soient actuellement à une hauteur moyenne.

— Le 29 novembre, un incendie qu'on attribue à la malveillance a détruit, à Saint-Germain-les-Paroisses (Ain), une maison et trois granges appartenant aux nommés Chabert, Chapeau et Bernet frères. On soupçonne une ancienne servante du sieur Chapeau.

— On nous annonce ce qui suit:

« Dimanche matin, un incendie, résultat d'une imprudence trop commune, a jeté l'alarme parmi les habitants de Poncin (Ain). Une femme avait mis des cendres dans un benon en paille qui s'est enflammé; le feu gagna du bois à brûler, et bientôt toute la maison fut en flammes. Cette maison a été complètement détruite ainsi que la maison voisine. Cinq ménages qui les habitaient ont perdu une partie de leur mobilier. Le concours des habitants et la prompte arrivée de la pompe de Cerdon ont arrêté les progrès de cet incendie qui menaçait tout un quartier. »

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans l'Association de la Nièvre du 1^{er} décembre: « Nous avons été témoins hier d'un phénomène météorologique bien extraordinaire. Entre huit et neuf heures du soir, de gros nuages noirs entraient répandus sur la ville de Nevers, et il s'en échappait des éclairs aussi brillants que dans les jours les plus chauds de l'été et de temps en temps de faibles coups de tonnerre. »

— Le juge d'une cour d'assises du Bas-Canada, prononçant, dans le cours de l'hiver dernier, une sentence de mort contre un nommé John Jones, convaincu de meurtre, lui a adressé cette bienveillante allocution:

« Jones, l'intention de la cour était de différer, selon l'usage, votre exécution jusqu'au printemps prochain, et de vous accorder un sursis de six semaines; mais la saison est rigoureuse, la prison est dans un état affreux de délabrement, faute de fonds pour la réparer; il manque des vitres à la cellule des condamnés; toutes les cheminées fument, et l'on n'a pas même d'argent pour acheter du combustible; vous seriez ainsi privé du sommeil et de tout ce qui pourrait adoucir l'horreur de votre sort. La cour a donc pensé qu'il vous serait plus agréable d'expier votre peine le plus tôt possible; vous serez donc pendu dès demain matin. Le shériff aura soin de vous faire servir un déjeuner confortable. »

Le condamné, au moment où on le conduisait au supplice, après le déjeuner copieux qu'on lui avait servi, a dit: « M. le juge a trop de bonté; j'aurais bien patienté pendant quelques mois. »

Nouvelles Etrangères.

RUSSIE.

On écrit du Main, 29 novembre:

« On avait annoncé il y a quelque temps que la Russie, renonçant à l'offensive dans sa guerre contre les Circassiens, se bornerait dorénavant à établir un cordon militaire autour des populations montagnardes du Caucase. Cette nouvelle, qui a été l'objet de doutes nombreux, est confirmée aujourd'hui par la Gazette d'Augsbourg. Les dernières lettres évaluent à 20,000 hommes les pertes que la résistance des Circassiens et le climat inhospitalier ont fait éprouver à la Russie. Plusieurs corps de l'inexpérience de leurs chefs n'ont pas su préserver des embuscades de l'ennemi ont été presque entièrement taillés en pièces. »

» On assure que l'empereur, en apprenant toutes ces nouvelles désastreuses qui se succédaient coup sur coup, est entré dans une colère inexprimable, et pendant long-temps son entourage a eu à souffrir des accès de sa mauvaise humeur. C'est là ce qui a provoqué le changement complet qui a eu lieu dans le commandement de toute l'armée du Caucase. L'éloignement du général Grabbe, qui jouissait à un haut degré de la faveur impériale, a surtout fait une grande sensation. La suite nous apprendra si les nouveaux chefs qui ont été donnés à l'armée caucasienne sauront mieux répondre à la confiance de l'empereur. »

— Un ukase récemment publié réduit à dix années le temps de service des soldats en Russie. On rattache cette mesure à la suppression du cartel entre la Russie et la Prusse, suppression qui rendait les désertions plus nombreuses. Toutes les troupes de ligne ont été retirées de la frontière et remplacées par des cosaques.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur BONBON, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHEVREZON, rue de la Comédie; à Châlons-sur-Saône, POUCHER-FAYVE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

un armé pour croiser dans la mer du Nord. Il arriva à Lits, en Ecosse, démanté de son mât de misanie, et le capitaine Wallis, qui le commandait, déclara que la Jalouse avait vingt-huit canons; mais les prisonniers que Plucket avait débarqués en Norvège ayant annoncé à leur retour en Angleterre que la Jalouse n'avait que douze pièces de 12, le capitaine Wallis fut traduit devant un conseil de guerre et cassé de son grade. Plucket reçut en Norvège une lettre du ministre Truguet le félicitant de son action éclatante, qui excita un enthousiasme universel à Bergen, en France et en Hollande.

Les avaries étant réparées, Plucket, après avoir embarqué une vingtaine de matelots hollandais de bonne volonté pour compléter son équipage, mit à la voile le 19 floréal. Il prit, en faisant route pour Flessingue, deux bâtiments anglais. Le 23, une brume épaisse s'étant élevée, il se trouva, lorsque le temps s'éclaircit, près d'une frégate ennemie qui sondait sur le Dogger-Banc, et se mit bientôt à sa chasse. Le lendemain, à cinq heures du matin, l'ennemi, étant au vent, serra la Jalouse bord à bord. Après une heure et cinquante minutes de combat, lorsque les gréements des deux bâtiments étaient déjà très-endorragés, la vergue de misaine de la Jalouse fut coupée en deux: alors les deux navires s'abordèrent. Mais dans un écart l'abordage manqua; il ne resta plus aucun moyen de sauver la corvette, qui, à cause de son désarmement total, ne pouvait plus gouverner. Son adversaire était le capitaine White, commandant la frégate la Vestale, qui lui dit: « Vous êtes un bourgeois de votre équipage d'avoir tenu si long-temps contre un navire de ma force. » Plucket lui répliqua: « Je comptais faire avec vous comme avec la Tysiphone, et même mieux; car, au moment où la mer a fait manquer l'abordage, vos hommes du gaillard d'arrière étaient déjà débusqués, et deux hommes de mon équipage étaient blessés à bord de votre frégate. » Le capitaine anglais lui remit alors son épée: « Vous êtes digne de la porter, dit-il, car vous savez la défendre. » Ce généreux ennemi eut pour Plucket tous les égards, et content pour lui la plus grande estime. L'équipage de la Jalouse fut conduit dans la prison de Normancross, et Plucket fut envoyé avec son état-major à Péterborough sur parole; mais les Anglais, ayant appris la détention de Sidney Smith au Temple, firent des représailles, et emprisonnèrent les Français.

Ce fut alors que Plucket, à la faveur du grave affaiblissement de médecin, et armé d'un instrument peu guerrier, qui lui servit de saut-conduit, comme paraissant attaché à l'infirmerie, fit ouvrir deux barrières, et passa tranquillement, en plein jour, devant dix-sept factionnaires, se dirigea sur Londres, où, ayant obtenu des passe-ports sous un faux nom, il s'embarqua à bord d'un navire sous pavillon neutre, et arriva, après mille obsta-

cles, à Amsterdam; il se rendit de là à Dunkerque, en passant par Flessingue.

Le 19 floréal, un conseil de guerre s'étant assemblé pour s'enquérir de la prise de la corvette de l'état la Jalouse, Plucket fut honorablement acquitté, et justice fut rendue à sa bravoure et à son courage.

En l'an VII, il fut chargé à Dunkerque de l'armement des deux frégates la Poursuivante et la Désirée; mais un contre-ordre étant survenu, il fallut les désarmer. Un négociant de Calais, M. Audibert, lui proposa alors le commandement d'un corsaire, le Résolu; car à cette époque tout corsaire devait être commandé par un officier de la marine du gouvernement, et l'armement n'en était permis que sous l'expresse condition de transporter des troupes en Irlande.

Cette expédition ayant été infructueuse, Plucket obtint l'autorisation du ministre Bruéix de croiser durant trois mois. Il partit le 17 ventôse; le 28, il fit quatre prises, dont deux qu'il expédia à Bergen, et deux venant de Hull, qu'il remorqua.

Chassé en ce moment par un cutter anglais, Plucket le laissa approcher dans l'intention de s'en emparer; mais, ayant aperçu une frégate qui venait sur lui à toutes voiles, il se vit vers le soir dans l'impérieuse nécessité de lâcher ses deux remorques et de les laisser prendre par le cutter, car il n'avait point un instant à perdre: la frégate le gardait à vue, et il ne parvint à lui échapper pendant la nuit qu'en faisant fausse route.

Chassé ensuite par un vaisseau et deux frégates russe et anglaise, il se dirigea vers Elvoet-Sluis, où il découvrit un navire de guerre sous le vent des bancs. La situation était critique, car il se trouvait entre deux feux. Il ventait grand frais de la partie nord-ouest. N'ayant point de pilote à bord, il s'enquit près de ses prisonniers si aucun d'eux ne connaissait la passe; un capitaine anglais lui répondit qu'il avait fait la navigation de Rotterdam, mais qu'il ne voulait point par ses indications trahir son pays.

— Eh bien! s'écria l'intrépide Plucket dans son pittoresque langage, plutôt que de me rendre aux navires qui me cernent, la girouette passera sous la quille, et si tu n'as point de péchés qui te pèsent sur la conscience, nous nous rencontrerons au paradis.

Il cloûe alors sa carte sur le capot de chambre, donne dans la passe, reçoit un coup de mer qui couvre le bâtiment et le menace de submersion.

— Lofe! lofe! s'écrie alors l'Anglais épouvanté, nous allons perdre la vie. Et, saisissant la barre, il pilote le navire pour entrer à Elvoet-Sluis. Plucket fit réparer son navire à Dordrecht, d'où il reprit la mer, et entra à Calais, après avoir capturé, pendant soixante-dix-huit jours de mer, dix-neuf navires anglais, vingt canons, fait cent quatre-vingt-six prisonniers, chassé deux bâtiments à la côte, et visité trente-trois neutres. Il fut

embarqué ensuite comme lieutenant en pied sur la frégate la Poursuivante, commandée par le capitaine de vaisseau Castaignay, et qui échappa à l'attaque des Anglais à la rade de Dunkerque.

Après cet événement, Plucket obtint le commandement provisoire de la Poursuivante, et le remit, le 30 frimaire an X, à son compatriote, le capitaine de vaisseau L'Hermite, qui devint contre-amiral. Ce fut alors que l'intrépide Dunkerquois donna sa démission.

En résumé, en cent cinquante-un jours de mer, Plucket prit quarante-huit bâtiments, cinquante-quatre canons; fit cinq cent un prisonniers, chassa trois navires à la côte, en brûla cinq, et visita cinquante-neuf bâtiments neutres.

Dé pareils résultats, recueillis avec un corsaire et une modeste corvette, ne doivent-ils point faire vivement regretter que Plucket, alors à la force de l'âge, se soit arrêté volontairement dans sa glorieuse carrière qui promettait à la patrie un nouvel émule de Jean Bart? Nous devons expliquer les raisons qui le contraignent à donner aussi prématurément sa démission.

Pendant que le brave Dunkerquois combattait pour les intérêts et la gloire du pavillon français, le gouvernement prit en réquisition un navire qui lui appartenait, le Neptune, d'une valeur de 30,000 fr. en numéraire. Il ne parvint à obtenir en échange qu'une rente de 217 fr. sur le grand-livre; il ne lui fut encore accordé qu'une autre rente de 55 fr., également sur l'Etat, pour la majeure partie des appointements qui lui étaient dus en l'an VIII. On lui avait alors déjà remis à Dunkerque 80 fr. pour seize mois d'appointement; le gouvernement lui fit encore subir une perte de 6,000 fr. en une autre circonstance. Ces pertes successives, qui ne lui laissaient que la ruine en perspective, lui firent enfin solliciter sa retraite; elle lui fut accordée, ainsi que le constate une dépêche du ministre Ducrest en date du cinquième jour complémentaire an X.

Après trente-deux ans d'absence, Plucket, doyen d'âge des officiers de la marine française, est revenu depuis 1834 habiter sa ville natale où il jouit de la vénération générale. Il a reçu la croix de la Légion-d'Honneur au 22 septembre 1810, l'amiral Roussin étant ministre de la marine. Au 22 avril 1841, l'amiral Duperré, ministre de la marine, ayant répondu favorablement à une demande concernant Plucket, termine sa lettre en ces termes: « Je désire que le vénérable vétéran, le brave capitaine Plucket, voie dans cette décision une marque d'estime et de sympathie du département de la marine pour sa valeureuse carrière. »

VANDEREST, de Dunkerque.

DICTIONNAIRE DES RACINES ET DÉRIVÉS DE LA LANGUE FRANÇAISE,

dans lequel on trouve tous les mots
distribués par familles d'après
la similitude de conson-
nance et de signi-
fication.

et chaque famille rangée dans l'ordre alphabétique de la
racine dont elle dépend,

pour la facilité de l'étude et de l'enseignement,

PAR FRÉDÉRIC CHARASSIN,

AVEC LA COLLABORATION DE FERDINAND FRANÇOIS.

Prix : 15 francs. (5720)

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de
l'Archevêché, n^o 29.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
le samedi dix-sept décembre mil huit cent quarante-deux,
à ONZE HEURES DU MATIN,

DE TERRAINS

Propres à recevoir des constructions,

avec bâtiments d'habitation et
d'exploitation,

Situés à la Guillotière, dans le clos Felissent, quartier
de Béchevelin,

Appartenant par indivis aux consorts
Andrieu.

Mètres carrés.	Centimètres.	Mises à prix.
1 ^{er} lot.	1,505	75
2 ^e lot.	1,242	50
3 ^e lot.	1,242	50
4 ^e lot.	1,268	75
5 ^e lot.	1,172	50
6 ^e lot.	1,242	50
7 ^e lot.	1,491	»
8 ^e lot.	1,579	50
9 ^e lot.	914	50
10 ^e lot.	1,562	15
11 ^e lot.	1,411	12
12 ^e lot.	1,659	»
Total:		127,491 20

Les bâtiments sont compris au 9^e lot.
Ces immeubles seront adjugés, en douze lots, au plus of-
frant et dernier enchérisseur.

Après l'épuisement des enchères partielles, il sera ouvert
une enchère sur les premier, deuxième, troisième et qua-
trième lots réunis.

Une autre enchère sera ouverte sur les cinquième, sixième,
septième et huitième lots réunis.

Une enchère sera aussi ouverte sur les neuvième, dixième,
onzième et douzième lots réunis.

Les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième,
dixième, onzième et douzième lots pourront être réunis pour
être adjugés en bloc.

Enfin une enchère générale sur les douze lots réunis pourra
être requise par les vendeurs.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des char-
ges et du plan des lieux, au greffe du tribunal civil de Lyon,
et pour tous renseignements, à M^e Vignat, avoué poursui-
vant, quai de l'Archevêché, n. 29, à Lyon. (2958)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-
Collège, 3.

VENTE PAR LICITATION

Pardevant M^e Coste, notaire à Lyon,

DE LA CONCESSION

DU DROIT DE PÉAGE

SUR LE

PONT SUSPENDU DE LAGNIEU,

SITUÉ SUR LE RHONE,

Entre la commune de la Balme (Isère) et la commune
de Lagnieu (Ain).

La concession est de soixante-neuf
ans qui ont commencé à
courir le 29 mars
1836.

Ce pont est situé sur le Rhône, entre la ville de Lagnieu
et celle de Crémieu, près le village de la Balme. Il est con-
struit d'une seule travée, c'est-à-dire sans pile; les deux
culées sont défendues par des chemins de halage.

Les routes nouvellement construites de la Balme au Pont-
Chéry et de Vienne à Lagnieu et à Bourg rendent le pas-
sage dudit pont d'un usage fréquent.

Le produit du pont, calculé brut pendant les six dernières
années écoulées, s'élève à 49,191 francs, soit, par an, en
moyenne, à 8,198 francs 50 centimes.

La concession du droit de péage de ce pont aura lieu le
lundi 12 décembre 1842, à onze heures du matin, en l'é-
tude et par le ministère de M^e Coste, notaire à Lyon, y de-
meurant rue Neuve, n. 7, sur la mise à prix de 75,000 francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué à
Lyon, place du Petit-Collège, n. 3, et à M^e Coste, notaire à
Lyon, rue Neuve, n. 7, où est déposé le cahier des charges.
(2711)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier à la
Guillotière.

Lundi douze décembre 1842, à dix heures du matin, sur
la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente
à l'enchère et au comptant de divers objets saisis, tels que
table, chaises, commode, glace, métiers pour la fabrication
des étoffes de soie façonnées, etc., etc. (1574)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-
Carreaux, 8.

Le mardi treize décembre 1842, à dix heures du matin,
sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la
vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, con-
sistant en tables, chaises, comptoir, verres à vin et à bière,
fourneaux, batterie de cuisine, etc. (1220)

Etude de M^e Péguet, avoué, rue de la Monnaie, 14.

VENTE JUDICIAIRE,

DANS LE DOMICILE DE JEAN-BAPTISTE RAYNAUD,

Quand il vivait marchand de para-
pluies et perruquier à Lyon,

RUE DE LA CHARITÉ, N. 12.

Le lundi douze décembre mil huit cent quarante-deux, et
jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le
domicile sus-indiqué,

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le
président du tribunal de Lyon, le trente novembre dernier,
enregistré, sur la poursuite :

Du sieur Pierre Raynaud, marchand de parapluies, de-
meurant à la Guillotière, cours Bourbon, n. 116,

Du sieur Louis Gibert, propriétaire et marchand, et dame
Marie Raynaud, mariés, demeurant à Allanche, arrondisse-
ment de Murat (Cantal),

Et du sieur Guillaume Reynaud, aussi propriétaire et mar-
chand, demeurant au même lieu d'Allanche;

Lesdits Pierre, Guillaume et Marie Raynaud habiles à se
porter héritiers dudit Jean-Baptiste Reynaud, leur frère;

Il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur,
à la vente au comptant de meubles meublants, linge, nippes,
hardes, marchandises, parapluies confectionnés, argenterie
et autres objets; le tout provenant de la succession de Jean-
Baptiste Raynaud. (3367)

AVIS.

La vente aux enchères résultant de la liquidation d'un
commerce de meubles, qui devait avoir lieu le 25 octobre
dernier dans les magasins de M. Pierre Tollez aîné, place
Bellevue, n. 19, est fixée irrévocablement au 14 décembre
courant.

M. Tollez a l'honneur de prévenir les personnes qui au-
raient l'intention d'assister à cette vente, que tous les jours,
de dix heures du matin au soir, on peut visiter les meubles
qui seront mis en vente et connaître le prix de chacun des
objets.

On traitera, par conséquent, de gré à gré avant le 14 du
courant. (5718)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY,
N^o 165.

A VENDRE.

JOLIE PROPRIÉTÉ

Située la plus grande partie sur Ecully
et une faible partie sur Tassin,

de la contenance en totalité d'un hec-
tare quatre-vingt-dix ares
en pré et terre.

Dans cette Propriété se trouve un Moulin avec réservoir
d'eau ayant une pente de six mètres.

Une partie des terrains est en façade sur la route de Paris
par le Bourbonnais, joignant la Demi-Lune. L'eau qui s'y
trouve en abondance, pouvant faire mouvoir une usine, rend
cette propriété propice à l'établissement d'une manufacture.

S'adresser audit M^e Darmès, notaire à Lyon, et à M^e Deffille,
notaire à Vaugneray. (4441)

A VENDRE

POUR ENTRER EN POSSESSION DE SUITE,

UN BEL HOTEL à Lyon, avantageusement situé, avec
grandes écuries et remises; il est constamment garni de
voyageurs; il offre au preneur des bénéfices assurés. On le
cède avec tout ce qui est nécessaire à son exploitation. Non
seulement on accordera toutes facilités pour le paiement, mais
on ne demande point d'argent comptant.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de traiter et
de la vente d'UNE CHARGE DE NOTAIRE dans une bonne
localité, pays riche et agréable, de PLUSIEURS MAISONS
dans le centre de la ville, et de PLUSIEURS BONS
DOMAINES pour placement. (5721)

A vendre.

Un Matériel d'Ecole.

S'adresser rue de Séze, n. 26, au 2^e, sur le devant, première
montée, aux Brotteaux. (568)

A vendre de suite.

BEAU FONDS DE CAFÉ bien agencé, sur une des belles
places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail.
S'adresser à M. Drogue, rue Buisson, 47. (549)

A vendre.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ situé sur une des places les
plus fréquentées de Lyon.
S'adresser à MM. Brédy et Chipron, négociants, rue Neuve,
n. 31. (354)

Avis Important.

C'est toujours rue de la Barre, n. 8, au 2^e, seconde mon-
tée, que l'on trouve à toute heure des sujets des deux
sexes pour tous les emplois, et dont la conduite et les mœurs
sont exemptes de tout reproche. (562)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. MATTEUCCI, fabricant de casquettes en tous genres et
marchand de fournitures pour la chapellerie, a l'honneur de
prévenir le public qu'à dater du 1^{er} décembre courant, il a
transféré ses magasins rue de la Préfecture, 8, au 1^{er}, esca-
lier à gauche, lesquels étaient cours de Brosses, à la Guil-
lotière. (532)

AVIS.

Frères du quai Saint-Vincent, du prix de 85,000 fr., jouis-
sant d'un revenu de 4,679 fr.
S'adresser à M. Chapeau aîné, rue des Célestins, 6.
(561)

DU 11 AU 20 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 7 heures. (366)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1.

(6847)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIX-
TURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent
est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE
DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre
avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis.
S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

GLAIRES ET CONSTIPATIONS,

VENTS, PITUITES, ÉTOURDISSEMENTS, ATTAQUES D'APOPLEXIE, détruits par l'usage de l'ÉLIXIR ANTI-
GLAIREUX DE MOITIER, pharmacien à Paris. Ce remède, d'un goût agréable, en chassant les humeurs entretient la
liberté du ventre et purifie le sang. Il se trouve, avec le PURGATIF MOITIER, chez M. LARDET, pharmacien à Lyon.
(8052-6221)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus
rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à
Macon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne,
M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

SIROP PECTORAL DE MACORS

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses pro-
priétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence
méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dé-
positaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8. (7712)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure,
des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou
anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de
lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes,
goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la
corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens
chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité
de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de
dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à
deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue
d'Amboise, 11. (7218)

Avis Important.

Le sieur BOIRON, revendeur, rue Plat-d'Argent, n. 4
préviens les personnes qui auraient à vendre des objets mo-
biliers, tels que meubles, glaces, matelas, linge, hardes,
tableaux, pendules, qu'elles peuvent s'adresser à lui. Il
achète également les fonds de magasin et les marchandises
de toutes qualités; il fait des échanges, se charge des dé-
ménagements et répond des objets. (567)

PORTEFEUILLE PERDU.

UN PETIT PORTEFEUILLE EN MAROQUIN ROUGE,
contenant divers reçus et effets sans valeur pour autrui, a
été perdu dans la matinée de vendredi. Les personnes qui
l'auraient trouvé sont priées de le remettre, CONTRE RÉ-
COMPENSE, à M. Isoard, chez M^{me} Branche, rentière, place
Montazet, n. 1, à l'entresol. (569)

Cessation de Commerce.

PIANOS,

Rue de la Préfecture, 2.

La seconde partie de PIANOS que M. JACQUET devait
mettre aux enchères le dix décembre courant renferme
quelques instruments supérieurs; il en a ajourné l'adjudi-
cation au deux janvier 1843, pour donner tout le temps aux
amateurs de les visiter avant le premier de l'an.

Ces instruments, visibles tous les jours, pourront être traités
de gré à gré.

De midi à deux heures seulement, ils seront joués par
M. LUIGINI qui en fera apprécier toute la bonté.

Les facteurs de Paris dont il reste des PIANOS à vendre
sont : Erard, Petzold, Pleyel, Saulleto et Hetr. (5715)

SERVICE DE CHALON A LYON.



Du 11 au 20 décembre inclusivement,

LE TRITON ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUS LES JOURS A SIX 1/2 HEURES
DU MATIN. (6529)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poulaiterie, 19.

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

La renommée toujours croissante de ce Sirop est une
preuve de son efficacité contre les irritations de la poi-
trine, rhumes, toux et catarrhes.

Se vend, à Lyon, à la pharmacie QURT, rue de l'Arbre-
Sec, 31, et à Villefranche, chez M. RICHARD, rue
Royale, 148. (7094)